

Consultation relative à la modification du droit sur les documents d'identité

Madame, Monsieur,

Votre correspondance du 19 juin écoulé nous est bien parvenue et nous vous remercions de nous consulter concernant le projet de modification du droit sur les documents d'identité.

Concernant la modification de l'article 19 de l'ordonnance du DFJP (RS 143.111), il convient de ne plus mentionner le terme de tutelle qui a été supprimé dès le 1^{er} janvier 2013 au bénéfice de la curatelle de portée générale.

S'agissant de la modification de l'article 35a alinéa 1 de l'ordonnance du DFJP (RS 143.111), nous nous interrogeons sur l'absence d'exigences concernant les tablettes de capture de signature manuscrite que devront utiliser les communes de domicile.

En vous remerciant d'avoir associé notre canton à la présente procédure de consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND